



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLANAISE**

Date de la convocation : **05.03.2025**
Date d'envoi aux Conseillers : **12.03.2025**
Date d'affichage de la convocation : **12.03.2025**

Nombre de Membres en exercice : **15**
Qui ont pris part à la Délibération : **15**
dont 3 pouvoirs

Séance du mardi 25 mars 2025

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**,

Le mardi 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

Présents : Annie GORGES, Sylvie GIRAUD, Xavier PERRIN, Bernard SALOMON, Michel AGUETTAZ, Olivia UCAR-MORELLE, Marc ROZIER, Sandrine GADBLEDE, Nathalie GONTARD, Anthony D'AMBROSIO, Thierry BATAILLARD.

Excusé(s) : Ludovic PEROT *qui a donné pouvoir à Nathalie GONTARD*, Josselin PAPIN, *qui a donné pouvoir à Xavier PERRIN*, Romuald BENDOTTI *qui a donné pouvoir à Marc ROZIER*.

Annie GORGES a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° DÉL 2025-03

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

CDG73 – CONVENTION CADRE DE RECOURS À LA MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AU RECRUTEMENT PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose, aux collectivités et établissements affiliés un service d'accompagnement à la sélection et au recrutement de leurs futurs collaborateurs.

Cette mission propose un dispositif « sur mesure » d'accompagnement complet et d'expertise en matière de recrutement et ce, dans un contexte de fortes tensions sur les recrutements et de déficit d'attractivité de la fonction publique.

Cette assistance du Centre de gestion permet aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement de qualité dans toutes les phases de la procédure de recrutement incluant notamment la définition du poste, la rédaction de l'offre d'emploi et la participation au jury de recrutement.

L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir en bénéficier, en cas de besoin.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, le conseil d'administration du Cdg73, par délibération en date du 28 mars 2023 a approuvé une nouvelle convention-cadre de recours à la mission de conseil et d'assistance au recrutement, redéfinissant l'offre afin d'optimiser les embauches et proposant des tarifs forfaitaires, en fonction de la strate démographique de la collectivité ou de l'établissement public.

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L452-40

VU la délibération du conseil d'administration du CdG73 du 28 mars 2025 relative à la mission d'assistance au recrutement au bénéfice des collectivités et établissements affiliés,

VU la convention- cadre de recours à la mission de conseil et d'assistance au recrutement proposée par le Centre de gestion de la Savoie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention- cadre de recours à la mission de conseil et d'assistance au recrutement proposée par le Centre de gestion de la Savoie,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **15 dont 3 pouvoirs**

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme
Le Maire,
Lionel MURAZ

La Secrétaire de Séance,
Annie GORGES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».



CONVENTION CADRE DE RECOURS À LA MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AU RECRUTEMENT

ENTRE

Monsieur François DUNAND, Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 27 juin 2023, ci-après désigné « le Cdg73 »,

ET

Monsieur Lionel MURAZ, Maire de la commune de Planaise, dûment habilité par délibération n° DÉL 2025-03 du 25 mars 2025, ci-après désigné « la collectivité bénéficiaire ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet et champ d'application

Le Cdg73 propose une prestation facultative complète de conseil et d'assistance au recrutement afin d'accompagner les collectivités et établissements publics affiliés pour la sélection de leurs futurs collaborateurs.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation de ce service facultatif.

Article 2 : Cadre d'intervention

Le Cdg73 propose un dispositif « sur mesure » d'accompagnement complet et d'expertise en matière de recrutement. Ce dispositif comporte quatre phases :

Etape n°1 : définition du besoin

Analyse du besoin et de la demande
Rédaction de l'offre d'emploi
Aller-retour avec la collectivité bénéficiaire (modifications et ajustements)
Diffusion de l'offre d'emploi

Etape n°2 : sélection des candidatures

Réception et examen des candidatures
Elaboration de la grille de sélection
Présélection téléphonique
Présentation des candidats sélectionnés à la collectivité
Réception des pièces des dossiers de candidature
Test de personnalité (*optionnel*)

Etape n°3 : entretien de recrutement

Organisation administrative du jury
Elaboration de la grille d'entretien

Test écrit le cas échéant en fonction du poste à pourvoir (par exemple de mise en situation)
Contrôle éventuel de références
Participation à un jury de recrutement au choix dans la collectivité ou au Cdg73 (durée d'une journée au maximum)
Rédaction de la synthèse (procès-verbal) et aide à la décision

Etape n°4 : clôture du recrutement

Appel des candidats non retenus
Envoi d'un modèle de courrier à la demande
Préparation de tous les actes de recrutement (lettre de recrutement, arrêtés, contrat, etc.).

La collectivité se charge de contacter le candidat retenu à l'issue du jury de recrutement. Le modèle de courrier d'accord est préparé et sécurisé par le Cdg73.

Article 4 : Conditions d'intervention

La collectivité bénéficiaire fait parvenir au Cdg73 une demande d'intervention de conseil et d'assistance au recrutement, en utilisant le formulaire annexé à la présente convention.

A réception du formulaire, un calendrier est établi par le Cdg73, et proposé à la collectivité bénéficiaire.

La collectivité bénéficiaire s'engage à fournir au Cdg73 toutes les informations susceptibles d'éclairer la démarche d'assistance au recrutement.

Article 5 : Tarifs applicables

Dans le cadre de la mission complète de conseil et d'accompagnement au recrutement, une tarification forfaitaire est appliquée selon la strate démographique de la collectivité bénéficiaire :

Collectivité ou établissements publics	moins de 1 000 habitants	de 1 000 à 2 000 habitants	plus de 2 000 habitants et communes surclassées
Tarification applicable	700 euros	1 000 euros	1 400 euros

Ce tarif inclut la participation à un jury de recrutement d'une durée d'une journée au maximum (7 heures) dans la collectivité ou au siège du Cdg73. Il inclut également les frais de déplacement.

Si la collectivité bénéficiaire sollicite la participation de l'expert du Cdg73 à une ou plusieurs réunions de jurys supplémentaires, un tarif de 45 euros de l'heure sera appliqué. Le temps de déplacement du siège du Cdg73 jusqu'au lieu de la tenue du jury sera également comptabilisé.

De manière optionnelle, la collectivité bénéficiaire peut solliciter le Cdg73 afin de faire passer aux candidats un test de personnalité, préalablement au jury de recrutement. Dans ce cas, le coût de la prestation s'établit à 100 euros par test (un test par candidat).

La collectivité bénéficiaire s'engage à régler au Cdg73 les frais correspondants à cette mission, à réception du titre de recettes, établi après service fait.

Article 6 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Article 7 : Révision des tarifs

Les tarifs pourront être révisés par le conseil d'administration du Cdg73.

Toute modification des tarifs décidée par le conseil d'administration est notifiée à la collectivité bénéficiaire et fait l'objet de la signature d'un avenant. Les nouveaux tarifs ne s'appliquent qu'aux accompagnements pour lesquels la saisine de la collectivité est postérieure à la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chacune des deux parties par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois. Toutefois, le tarif forfaitaire correspondant à tout accompagnement engagé par le Cdg73 est dû par la collectivité bénéficiaire.

Article 9 : Juridiction compétente

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Planaise,
Le 25 mars 2025

Fait à Porte-de-Savoie,
Le.....

Le Maire,
Lionel MURAZ

**Le Président du Centre
de gestion de la Savoie,**
François DUNAND

